



Mairie : 17, Grand Rue
13122 Ventabren

Tél. : 04.42.28.80.14

Fax : 04.42.28.79.78

e-mail : mairie@ventabren.fr

SITE : WWW.VENTABREN.FR

PERMANENCES :

M. Claude FILIPPI

Maire de Ventabren :

Le Maire reçoit le 1^{er} et le 3^{ème}
mardi de chaque mois de 9h à 11h
sans rendez-vous.

Suspension des permanences pour le mois d'Août

M. Jean-Pierre MAGGI

Conseiller Général :

2^{ème} mercredi du mois de 14h à 15h.

M. Christian KERT

Député des Bouches du Rhône

1^{er} vendredi du mois de 11h à 12h30

Mme Ch. OSKANIAN

Première Adjointe au Maire

Reçoit les mardis de 9h à 12h et de 14h
à 16h au C.C.A.S. (04 42 28 88 86)

M. Bernard DANTIN

Conseiller Municipal délégué à la
Police et à la Médiation

Reçoit les mardis et vendredis de 11h à
12h au poste de police et sur RDV en
soirée (04 42 28 89 97)

MÉDECINS :

Dr REBOUD : 04 42 28 70 90

Dr MARCHASSON : 04 42 28 81
19

Dr RINGAUD : 04 42 28 81 19

PHARMACIES DE GARDE

10/07 : Eguilles – Carbonnières-
Ginoux

14/07 : Ventabren – Brugède-
Vergne

17/07 : La Fare – Florent

24/07 : Velaux – Bassinet

31/07 : Velaux – Fayman-Lemoine

Urgences : tél. au 3237 (34cts/min)

ou Police (Aix) : 04 42 93 97 00

www.ventabren.fr, rubrique n°
urgence

INFIRMIÈRES

Mlle BALLAND : 04 42 28 74 45

Mme Vassila BALVERDE :

06 21 35 95 99

Mlle CHELLI Magali :

04 42 28 83 66 – 06 63 08 68 73

Mlle CHELLI Marianne :

04 42 28 79 57 – 06 60 38 83 66

Mme FARAUD Brigitte :

04 42 28 88 16 – 06 70 63 68 58

Mme LLOSA – CESARINE Martine :

Le Mot du Maire

Chères Ventabrennaises,
Chers Ventabrennais,

Je souhaite vous informer de l'issue de l'épisode judiciaire au cours duquel le Procureur de la République m'avait fait citer en Janvier 2009, suite à des dénonciations calomnieuses de mon ex-Directrice Générale des Services. Le Tribunal correctionnel d'Aix-en-Provence avait rendu son jugement en première instance le 16 décembre 2010, **prononçant la relaxe du chef d'accusation de prise illégale d'intérêts.**

La citation indiquait que dans le cadre du nouveau Plan Local d'Urbanisme, j'aurais volontairement fait passer en zone constructible le Quartier dit de « Saint Hilaire », dans lequel mon frère a acquis, il y a une dizaine d'années, une parcelle sur laquelle se trouve un cabanon, pour y créer son atelier d'entomologie.

Ces allégations avaient été balayées par les juges du Tribunal puisque la zone concernée est restée strictement inconstructible dans l'approbation finale du nouveau PLU votée en séance publique du Conseil Municipal le 1er juillet 2009. Contre toute attente, le Procureur de la République avait interjeté appel de cette décision...

J'ai le plaisir de vous informer que la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence vient de confirmer, par une décision en date du 21 juin 2011, **ma relaxe totale et définitive dans cette affaire.**

Je tenais à vous en faire part personnellement, toujours dans un souci de transparence et d'honnêteté, que j'ai à cœur de préserver dans l'exercice de mon mandat de Premier magistrat de la commune.

Bien fidèlement,
Votre Maire,
Claude FILIPPI

PUBLICATION DES VOTES DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 28 Juin 2011 à 19h30

Délibération n°1 : Décision modificative n°1/2011

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de réajuster pour le dernier semestre de l'année, les prévisions budgétaires adoptées lors du conseil municipal du 5 avril 2011 à l'occasion du vote du budget primitif. Cette réactualisation des prévisions initiales répond à la nécessaire adaptation du budget à l'évolution des besoins de la collectivité et des services en cours d'année.

Il s'agit d'intégrer les recettes intervenues en cours d'année et non inscrites au budget primitif et de prendre en compte la réalité des dépenses au cours de l'exercice, de réaliser les écritures d'opérations d'ordre.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante les différentes opérations sur les crédits budgétaires présentées ci-dessous en approuvant la décision modificative telle qu'elle est énoncée ci-après.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

023 Virement à la section d'investissement + 27 000.00€

022 Dépenses imprévues + 18 500.00€

Chapitre 011 Charges à caractère général.....+ 26 000.00€

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante

C/ 6574 Subvention exceptionnelle à l'ASV + 6 000.00 €

Sur les provisions prévues au budget primitif : attribution d'une subvention à
L'association « La cave aux jeunes » d'un montant de 2500 €,
et à l'association « Les 1000 décibels » d'un montant de 300 €

C/ 657362 Subvention exceptionnelle pour le CCAS + 1 000.00€

Reversement de la condamnation dans le cadre d'une affaire de diffamation publique -
Jugement du tribunal correctionnel d'Aix en Provence du 9/11/2010 : 500€ de dommages
et intérêts et 500 € en application des dispositions de l'art. 475-1 du CPP.

Chapitre 67 Charges exceptionnelles

C/ 673 Titres annulés sur exercices antérieurs 2 000.00 €

Total des dépenses de fonctionnement

80 500.00€

RECETTES

Chapitre 042 Opérations d'ordre entre les sections

C/722 Travaux en régie (Restaurant du plateau)11 000.00€

Amélioration du patrimoine

Chapitre 73 Impôts et taxes

C/7381 Taxes additionnelles aux droits de mutations

.....+ 7 098.00€

Chapitre 74 Dotations et participations

C/ 74121 Dotation de solidarité rurale+ 20 750.00€

C/ 74751 Fonds de concours aux équipements supra communaux (CPA) + 41 652.00€

Total des recettes de fonctionnement

80 500.00€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre 041 Opérations d'ordre entre les sections

C/ 2132 Travaux en régie (restaurant du Plateau)+ 11 000.00€

Amélioration du patrimoine

Chapitre 21 Immobilisations corporelles

C/ 2132 Opération « Réhabilitation des toitures des logements communaux »+ 20 000.00€

C/ 2135 Remplacement du moteur de la hotte aspirante du restaurant du plateau+ 3 000.00€

Chapitre 21 Immobilisations corporelles

C/ 21538 Autres réseaux (pluvial)- 311 960.00€

Chapitre 23 Immobilisations en cours

C/ 2313 Construction du pluvial+ 292 960.00€

Chapitre 20 - Etudes

C/ 2031 Maîtrise d'œuvre sur pluvial+ 19 000.00€

Régularisations des inscriptions budgétaires pour travaux en cours de réalisation

Total des dépenses d'investissement

34 000.00 €

RECETTES

021 Virement de la section de fonctionnement+ 27 000.00€

Chapitre 13 Subventions d'investissements

C/ 1311 Fonds sénatorial pour la réhabilitation des toitures des logements
Communaux+ 7 000.00 €

Le conseil municipal décide d'adopter cette décision modificative par chapitre, afin d'opérer les virements d'ouverture et de diminution de crédits tels qu'ils sont énoncés ci-dessus, permettant l'équilibre des dépenses et des recettes intégrées en section de fonctionnement pour un montant de 80 500€ et en section d'investissement pour un montant de 34 000€.

Tous les chapitres ont été votés à la majorité :

UNANIMITE

Délibération n°2 : Présentation du rapport annuel 2010 sur la qualité et le prix des services eau et assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a délégué sous forme d'affermage à la Société des Eaux de Marseille, son service d'eau potable, l'actuel contrat a été signé le 1/10/1999 pour une durée de 12 ans, et son service d'assainissement, pour une durée de 15 ans à compter du 28/02/2008.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article 40.1 de la loi n°95.127 du 8 février 1995 (dite loi MAZEAUD), relative aux marchés publics et délégations de service public, les rapports annuels 2010 des services d'eau et d'assainissement doivent être présentés au Conseil Municipal.

Le Conseil prend acte

Délibération n°3: Zone d'aménagement concerté de l'Héritière – demande de déclaration d'utilité publique

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L 311-1,

Vu le Code de l'Expropriation notamment les articles R11-3, R11-14-1à R11-14-5 et R11-14-7 à R11-14-15,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1^{er} juillet 2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2009 décidant de recourir à la procédure ZAC pour l'urbanisation du secteur de l'Héritière,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2010 adoptant les objectifs d'aménagement de l'opération et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 mars 2011, approuvant le dossier de création de la ZAC et le bilan de la concertation,

Considérant la zone AU2 du PLU approuvé correspondant au secteur géographique de l'Héritière et ayant une vocation mixte de centre de vie recevant des équipements publics, des habitations et des activités de proximité liées au fonctionnement de la zone,

Considérant que l'urbanisation y est subordonnée à la mise en place des équipements dont les caractéristiques doivent correspondre aux besoins futurs de la zone,

Considérant l'intérêt qu'il y a pour la commune de mener à bien cette opération d'aménagement visant la réalisation d'équipements structurants pour son territoire,

Considérant la nécessité pour la commune de reconnaître d'utilité publique le projet de la ZAC de l'Héritière,

Considérant que la déclaration d'utilité publique ne concerne que la zone opérationnelle et ne touchera en fait que les terrains cessibles,

Le conseil municipal décide d'approuver le dossier de Déclaration d'Utilité Publique de la Zone d'Aménagement Concerté de l'Héritière. Celui-ci comporte conformément à l'article R 11.3 du Code de l'Expropriation :

- une notice de présentation
- un plan de situation
- un plan périmétral délimitant les immeubles à exproprier
- un état parcellaire
- l'estimation sommaire des acquisitions à réaliser

Monsieur le maire précise que ce dossier sera transmis au Préfet pour être soumis à l'enquête publique.

UNANIMITE

Délibération n°4 : Procédure relevant de l'article L 214-1 et suivants du Code de l'Environnement (dite loi sur l'eau) – demande d'autorisation

Monsieur le maire expose à l'assemblée délibérante que l'aménagement de la ZAC de l'Héritière, dont le programme prévoit l'aménagement de 250 logements, une maison de retraite, une école, une place avec commerces et les voiries et parkings associés sur une superficie d'environ 16,1 hectares, génère environ 4,5 hectares de surface imperméabilisée représentant 28% de la surface totale.

Ces aménagements nécessitent, entre autre, la mise en place d'un système d'assainissement pluvial cohérent et adapté aux contraintes topographiques et au milieu récepteur.

Par ailleurs, le projet intercepte les écoulements du bassin versant amont. Ainsi, la surface du projet augmentée de la surface correspondant à la partie de ce bassin naturel dont les écoulements sont interceptés est de 59 hectares.

La totalité des eaux de ruissellement (toiture des bâtiments, parkings, voirie) sera traitée par un système d'assainissement pluvial collectif dimensionné de façon à compenser le surplus de débit généré par l'imperméabilisation du projet jusqu'à un événement d'occurrence décennale.

Ce système sera constitué :

- d'un réseau pluvial récupérant d'une part les eaux de ruissellement générées sur le projet et d'autre part les eaux de ruissellement générées par le bassin versant intercepté par le projet.
- d'un bassin de rétention à ciel ouvert d'un volume utile de 3900 m³ situé dans la partie basse du projet.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature relevant des articles R124-1 à 56 du Code de l'Environnement : « rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou dans un bassin d'infiltration, la superficie totale du bassin versant intercepté par le projet étant supérieur ou égal à 20 hectares ». Il nécessite une demande d'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement.

L'autorisation est accordée par le Préfet après enquête publique diligentée par ce dernier.

Le conseil municipal décide d'approuver le dossier de demande d'autorisation au titre de l'article L 214-1 et suivants du Code de l'Environnement. Celui-ci se compose :

- d'une note de présentation
- d'une étude d'incidence et s'il y a lieu des mesures compensatoires ou conservatoires envisagées.

Monsieur le maire précise que ce dossier sera transmis au Préfet pour être soumis à enquête publique.

UNANIMITE

Délibération n°5 : Régularisation d'une convention de servitude au profit du Canal de Provence par acte notarié

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le fait que le 11 juin 1996, la commune de Ventabren signait sous seing privé, une convention de servitude d'aqueduc souterrain et de passage avec la Société du Canal de Provence, sur une parcelle communale cadastrée AY6 (devenue AY199) au lieu-dit Château Blanc. A la demande de la Société du Canal de Provence, via son notaire, il y a lieu aujourd'hui de régulariser cette convention par acte notarié.

L'assemblée délibérante décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de servitude et tous les autres actes authentiques qui en résulteraient.

UNANIMITE

Délibération n°6 : Aliénation en partie de l'ancien chemin rural du Puits des Méjeans

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Dans sa délibération du 26 Octobre 2010 le Conseil Municipal, conformément à l'article L 161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime a ordonné une enquête afin que soit aliénée, aux propriétaires directement intéressés, une partie de l'ancien chemin rural du Puits des Méjeans longeant les parcelles aujourd'hui cadastrées AS 31, 32, 34 et 505.

L'enquête s'est déroulée du 31 janvier au 28 février 2011. L'ensemble des riverains directement concernés par l'aliénation d'une partie de l'ancien chemin rural a été contacté par courrier afin qu'ils puissent consigner leurs remarques sur un registre mis à disposition et éventuellement prendre rendez vous avec l'adjoint au maire et le directeur de l'urbanisme.

L'enquête a pour objet de retracer l'historique de ce chemin afin de confirmer son statut, démontrer l'absence d'affectation du chemin au public et d'analyser les conditions de son aliénation.

Le conseil municipal décide :

- d'ordonner l'aliénation en partie de l'ancien chemin du puits des Méjeans,
- de mettre en demeure d'acquérir le chemin de Monsieur GRAZZINI et Monsieur PONTHEUX, propriétaires respectivement des parcelles AS 505 et 34, AS 32 et 31, d'acquérir le chemin,
- de dire que Monsieur GRAZZINI et Monsieur PONTHEUX devront consentir à grever d'une servitude de tréfonds leurs propriétés pour permettre le passage des réseaux d'eau potable et d'assainissement communaux,
- de dire que si dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, Messieurs GRAZZINI et PONTHEUX n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il sera procédé à l'aliénation du chemin selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales.

Pour : 25

Contre : 1 MARCHETTI

Abst : 0

Délibération n°7 : Demande de fonds de concours globalisé en investissement auprès de la Communauté du Pays d'Aix pour la réalisation d'équipements communaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté du Pays d'Aix s'est engagée, depuis 2009, dans la refonte des différents dispositifs de fonds de concours à destination des communes membres.

Le 25 février 2010, le conseil communautaire a validé le nouveau guide de l'appui aux communes, amendé, depuis par deux délibérations cadres de l'assemblée délibérante, en date du 8 avril 2010 pour les fonds de concours globalisés et du 24 juin 2010 pour les fonds de concours incitatifs.

Ce document proposant pour chaque type de dépenses, divers dispositifs relayés par un appui technique et traités par le service du guichet unique répond à deux enjeux : favoriser la réalisation des projets communaux et accompagner l'activité de proximité.

Pour l'exercice 2010, le plan de financement définitif proposé dans le cadre du fonds de concours globalisé, se détaille comme suit :

Montant global des investissements hors taxes en coût réel à la charge de la commune correspondant à la totalité des dépenses payées hors subventions obtenues :

- acquisitions divers (mobiliers urbains et autres, matériels divers...) mobiliers 96 692,13 €
- participation de la CPA sollicitée, 40% soit : 38 676,00 €

Pour l'exercice 2011, le plan de financement définitif proposé dans le cadre du fonds de concours globalisé, se détaille comme suit :

Montant global des investissements hors taxes en coût réel à la charge de la commune correspondant à la totalité des dépenses prévisionnelles hors subventions obtenues :

- travaux et installations divers sur structures ou bâtiments communaux 408 436,32 €
 Participation de la CPA sollicitée 50% soit 204 218€, la commune demandant à la CPA au travers de l'avis de la commission des finances, une aide exceptionnelle cette année au taux maximum du dispositif pour financer les investissements de travaux et étude pour ces équipements publics, d'autres dépenses importantes s'imputant exceptionnellement sur son budget 2011 et étant exclues de financement aidé.
 - acquisitions divers (mobiliers urbains et autres, matériels divers...) mobiliers 166 522,58 €
 participation de la CPA sollicitée, 40% soit : 66 609,00 €
 Au regard de ce qui précède, l'assemblée délibérante décide d'approuver la demande de fonds de concours globalisé détaillée ci-dessus et s'élevant à 309 503 € pour une dépense totale éligible au fonds de 671 651 HT€, et de l'autoriser à signer tous les documents de partenariat avec la Communauté du Pays d'Aix se rapportant à ce dossier.

UNANIMITE

Délibération n°8: Demande de subvention sur la réserve parlementaire pour la réhabilitation de toitures de logements communaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, la commission des finances du Sénat accorde sur la mission relations avec les collectivités territoriales, des subventions exceptionnelles portant sur des opérations d'équipement inscrites en section d'investissement. Le montant sollicité par les collectivités ne doit pas dépasser 50% du montant hors taxes du projet.

Monsieur le Maire expose au conseil que la commune possède à son actif plusieurs logements communaux à usage locatif. Parallèlement à l'entretien courant réalisé sur ces bâtiments, la vétusté des toitures de deux d'entre eux, nécessite pour la commune de prévoir une opération de réhabilitation. Les logements concernés sont situés au 15 Grand rue et au 6 boulevard de Provence.

Ce programme d'investissement s'inscrit dans une logique visant l'amélioration et la pérennité du patrimoine communal qui de surcroît génère des recettes au travers de l'encaissement de loyer.

Monsieur le Maire soumet donc au Conseil Municipal le présent dossier de demande d'aide financière selon le plan de financement ci-dessous exposé :

Réserves parlementaires du Sénat (soit 28%).....	7 000 €
Subvention de la CPA attendue (50% en FDCG).....	12 541 €
Autofinancement communal (22% du montant HT).....	5 542 €
TOTAL HT	25 083 €

UNANIMITE

Délibération n°9 : Convention de partenariat culturel « saison 13 » avec le Conseil Général

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Général des Bouches-du-Rhône apporte par conventionnement son concours technique et financier aux communes du département de moins de 20 000 habitants qui souhaitent établir et développer une programmation annuelle de spectacles.

Aussi, dans le cadre de sa politique culturelle, la municipalité propose d'adhérer au dispositif partenarial « saison 13 » mis en place par le Conseil Général à l'instar des années précédentes.

UNANIMITE

Délibération n°10 : Attribution d'une subvention à l'Association « les 1000 décibels »

Considérant la politique de la collectivité s'engageant de multiples façons auprès des différentes associations locales qui contribuent par leurs actions, au dynamisme de la commune et à la satisfaction des besoins de ses administrés,

Considérant la demande de subvention pour l'année 2011 présentée à la commune par l'association « les 1000 décibels »,

Le Conseil Municipal décide de répartir 300€ d'aide pour le fonctionnement de cette entité sur les crédits votés au budget primitif 2011 compte 6574.

UNANIMITE

Délibération n°11 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « la Cave aux Jeunes »

Considérant les difficultés de gestion comptable et financière rapportées par la structure lors de son assemblée générale 2011,

Considérant par ailleurs la carence constatée par les services de l'Etat dans l'accompagnement financier pour ce type de structure au travers de dispositifs normés complexes et restrictifs, que ce soit dans le cadre du fonctionnement courant ou dans le cadre de contrat d'embauche aidé,

Considérant la demande d'aide supplémentaire formulée par l'association en prévision de sa programmation estivale,

Le Conseil Municipal décide afin de permettre à l'association d'offrir à la population les services attendus par les jeunes pendant les vacances scolaires d'été, d'aider, par le biais d'une subvention exceptionnelle de 2500 €, au recrutement d'un animateur diplômé.

UNANIMITE

Délibération n°12: Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Sportive de Ventabren – Exercice 2011

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'association sportive de Ventabren a sollicité récemment une subvention communale complémentaire au titre de l'exercice 2011.

En effet, l'Association Sportive de Ventabren compte actuellement plus de 700 membres et fait fonctionner 11 sections sportives grâce à plus de 25 intervenants et animateurs sportifs. En 2009, la structure associative a créé un poste de coordinatrice de club assuré à mi-temps par un prestataire dans le but de renforcer la structure d'encadrement. Cette démarche a été initiée avec le soutien de la municipalité.

La commune souhaite aider au développement de la structure en accompagnant la signature d'un contrat à plein temps en CDI pour créer un poste de directeur d'association, en charge du pilotage de l'animation sportive et de la coordination des manifestations.

En outre, et pour permettre l'embauche au 1^{er} septembre 2011 du titulaire du poste, il conviendrait de verser une subvention complémentaire à l'ASV à hauteur de 6 000 €, correspondant au 4/12 de la participation communale et annuelle envisagée pour ce projet.

UNANIMITE

Délibération n°13: Modification de la représentation des communes au sein du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA)

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'en raison du nombre important de communes adhérentes au Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc et des difficultés rencontrées par celui-ci pour assurer une pleine mobilisation de ces délégués, le SABA a décidé par délibération de diminuer le nombre de représentants. A ce jour, 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant représentaient chaque commune, il convient donc de réactualiser la délibération.

Le Conseil Municipal décide de procéder à un vote à bulletins secrets à la majorité absolue pour élire le délégué titulaire et le délégué suppléant. Monsieur le Maire propose Monsieur Bernard DANTIN au titre de délégué titulaire et Monsieur Jean-Louis MARCHETTI au titre de délégué suppléant et propose à l'assemblée délibérante de procéder à un vote à bulletins secrets à la majorité absolue.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal décide d'élire :

Délégué titulaire : Monsieur DANTIN

Délégué suppléant : Monsieur MARCHETTI

UNANIMITE

Délibération n°14: Réforme des Collectivités Territoriales – avis sur la création d'une métropole

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la loi de réforme des Collectivités Territoriales n° 2010-1563 a été promulguée le 16 décembre 2010 et les décrets d'application sont en cours d'élaboration.

Ce projet de loi vise principalement à réorganiser les collectivités autour de 2 pôles :

- 1 pôle départements-région,
- 1 pôle communes-intercommunalités.

Cette loi institue également une nouvelle catégorie d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : **la métropole**. Destinée aux zones urbaines atteignant 500.00 habitants, elle a vocation à se substituer aux collectivités préexistantes sur son territoire (communes, communautés et Conseil Général).

Cette loi prévoit également la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 300.000 habitants, d'évoluer, toujours sur la base de volontariat, en pôles métropolitains.

La commune de Ventabren, comme les autres membres de la Communauté du Pays d'Aix, considère que l'aire métropolitaine provençale dont la caractéristique essentielle est la « multipolarité » a besoin de se développer en exploitant ses richesses et ses spécificités exceptionnelles.

A l'instar des autres communes de la CPA, la commune de Ventabren estime ainsi que la satisfaction des aspirations des populations et des entreprises nécessite une approche globale, à la bonne échelle, par les communes et les EPCI, en coordination avec l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Général mais aussi avec les grandes villes notamment Marseille et Aix-en-Provence.

La commune de Ventabren souhaite ainsi que sa libre détermination, comme celle des autres communes du territoire, soit préservée en particulier en matière de droit du sol et de compétence générale, additionnée aux acquis bénéfiques de la coopération intercommunale depuis une décennie.

Le 7 janvier dernier, les présidents des 9 communautés à fiscalité propre des Bouches-du-Rhône ont fait savoir au Préfet de Région leur opposition à la métropole au sens où la loi du 16 décembre l'a définie. Dans le même temps, les Présidents des EPCI ont acté que le fait métropolitain était une réalité forte qui se nourrissait :

- des déplacements habitat-travail
- des pratiques sociales, culturelles et sportives de toutes les générations,
- de la nécessité de préserver l'agriculture, enjeu à la fois économique et écologique, sur le grand territoire,
- de la fusion des universités,
- du nécessaire développement de l'économie et de l'emploi en favorisant les synergies complémentarités entre les EPCI, et en jouant la carte du développement industriel et de l'innovation.
- C'est dans ce contexte que le recours à un pôle métropolitain, syndicat mixte d'EPCI, rendu possible par la loi du 16 décembre apparaît comme une solution acceptable et adaptée à la géographie et à l'histoire de notre département.

Le Conseil Municipal décide d'approuver son opposition à la métropole au sens où la loi du 16 décembre l'a définie, en précisant être pleinement disposé à contribuer à la constitution d'un pôle métropolitain respectueux des EPCI existants et des identités communales, et en rappelant avec fermeté le souhait que les Elus puissent déterminer librement leurs choix dans l'intérêt des habitants de leurs territoires.

UNANIMITE

Délibération n°15 : Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de la réforme des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale,

Vu l'installation, par Monsieur le Préfet de Région, en application de la loi du 16 décembre 2010, de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) des Bouches-du-Rhône, le 22 avril 2011,

Vu la présentation au cours de cette instance du 22 avril 2011, par Monsieur le Préfet de Région, du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale des Bouches-du-Rhône,

Vu l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit le projet du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale des Bouches-du-Rhône (SDCI),

Vu la contrainte imposée avant le 22 juillet 2011 de soumettre au conseil municipal les prescriptions de Monsieur le Préfet sur le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale des Bouches-du-Rhône (SDCI),

Vu le relevé de conclusions de la première conférence des Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) des Bouches-du-Rhône, tenue à Aix-en-Provence le 6 mai 2011, et notamment :

- *le respect du principe d'autodétermination des communes dans leurs avis sur le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale des Bouches-du-Rhône (SDCI),*
- *la liberté qui doit s'exprimer dans le cadre de la consultation des communes,*

Le contexte de la loi :

Si le développement de l'intercommunalité constitue une dimension majeure de l'évolution territoriale de ces dernières années, cette évolution a atteint un seuil, la totalité des communes françaises n'étant pas couverte. Par ailleurs, certains EPCI ont été constitués sur des périmètres inadaptés. Enfin, la diminution des syndicats, en principe corollaire du développement des EPCI, apparaît trop lente. La loi du 16 décembre 2010 portant réforme territoriale a notamment pour objectif de résoudre ces difficultés qui obèrent l'efficacité de l'action publique. A cette fin, les préfets sont chargés d'élaborer des schémas départementaux de coopération intercommunale. Ces schémas ont vocation à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans chaque département.

Après une phase de concertation avec les élus locaux, ce schéma sera en grande partie contraignant pour les collectivités concernées.

Les objectifs affichés par l'Etat sont :

- constituer des EPCI d'au moins 500 000 habitants
- améliorer la cohérence spatiale des EPCI
- accroître la solidarité financière entre les communes « riches » et les autres
- rationaliser l'action publique en termes d'aménagements, d'environnement et de développement durable

Actuellement le département des Bouches-du-Rhône comprend :

- 119 communes
- 9 EPCI à « fiscalité propre » (qui ont le droit de lever l'impôt)
- 6 communes « isolées » (non intégrées dans des intercommunalités)
- 54 syndicats de communes
- 40 syndicats mixtes (communes + autres organismes publics)

Le SDCI prévoit :

- de contraindre les 6 communes isolées à intégrer des EPCI
- de réduire le nombre d'EPCI de 9 à 7 :
 - dissolution de la Communauté de Communes de la Vallée des Baux et des Alpilles, et intégration de ses communes dans l'EPCI autour de Châteaurenard, et dans celui autour d'Arles
- fusion du SAN (Istres) et de l'EPCI autour de Martigues
- de supprimer 46 syndicats :
 - 25 par dissolution et intégration dans des EPCI, et 21 par fusion de syndicats

Concernant la Communauté du Pays d'Aix, le projet comprend l'intégration de la commune de Gardanne et celle de Gréasque.

Il est à noter que pour la commune de Ventabren, le schéma prévoit :

- la fusion du SIE de la Basse Vallée de l'Arc avec le SMED
- la fusion du Syndicat Intercommunal de la Touloubre avec le Syndicat Intercommunal d'entretien de la Touloubre
- la fusion du Syndicat Intercommunal d'études et de réalisation du massif forestier de la Montagnette, avec entre autres, le Syndicat mixte d'études et de réalisation du massif forestier des quatre termes.

Le Conseil Municipal décide d'émettre un avis défavorable sur les orientations du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par Monsieur le Préfet.

Pour : 23

Contre : 0

Abst : 3 Garnier-Rouard-Fatou

Délibération n°16 : 2^{ème} motion pour le soutien et le maintien du service de proximité de la Poste

Vu la motion présentée et adoptée à l'unanimité lors du conseil municipal du 29 juin 2010 sous forme de délibération n° 68/2010 pour le soutien et le maintien du service de proximité de la poste,

Considérant la mobilisation locale depuis quelques semaines des postiers et des comités d'usagers portant contestation relative au projet de délocalisation des facteurs et plus généralement de la restructuration des services de proximité postaux touchant les bureaux de poste de Ventabren, Coudoux et Velaux,

Vu la transformation du statut de la poste en société anonyme (loi n°210-123 du 9 février 2010),

Vu la libéralisation du courrier de moins de 50 grammes, dernier carré de monopole de la poste, au 1^{er} janvier 2011 portant désormais à 100% ses activités soumises au secteur concurrentiel,

Monsieur le Maire rappelle que la libéralisation du secteur postal en Europe, remonte aux directives de décembre 1997 et de juin 2002. Elles ont été transposées en droit français par la loi du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales.

Si la commune peut comprendre que l'échéance de l'ouverture totale à la concurrence du marché postal a conduit à chercher de nouvelles ressources avant d'entrer en compétition européenne et même mondiale, elle doit se faire l'interprète de l'inquiétude des usagers et du personnel des bureaux de poste qui craignent que le nouveau statut ait pour conséquence, à plus ou moins long terme, l'abandon du maillage postal en milieu rural.

Le 26 janvier dernier, l'Etat, l'Association des Maires de France et la poste, signaient un nouveau contrat de présence territoriale pour la période 2011 – 2013. Celui-ci garantit la présence postale dans les zones prioritaires : communes rurales, zones urbaines sensibles, départements d'outre mer, et renforce la qualité du service public postal.

Ce texte précise les règles d'utilisation du fonds de péréquation ainsi que les modalités d'évolution des points de contact (bureaux de poste, agences postales communales, agences postales intercommunales, relais poste) tout en développant le rôle des commissions départementales de présence postale territoriale (CDPPT).

En préambule, ce document rappelle que la poste et ses filiales constituent un groupe public remplissant des missions de service public et d'intérêt général, ne se réduisant pas seulement à la distribution du courrier et de la presse. De ce fait, trois grands axes sont distingués :

- **l'évolution et le rôle de la présence postale territoriale** : la poste assume une mission d'aménagement du territoire par l'intermédiaire de ses points de contact qui sont au nombre de 17 000 sur le territoire français.
- **son financement** : afin de financer le maillage territorial, un fonds postal national de péréquation territoriale est mis en place. Ce compte est alimenté principalement par un abattement de taxes locales dont bénéficie la poste. Il s'élève à 170 millions d'euros pour 2011, soit 35 millions de plus que le montant de 2010.
- **sa gouvernance** : la mise en œuvre des dispositions du contrat, des modalités de gestion des fonds de péréquation, la définition des caractères d'éligibilité des communes, l'évolution du réseau postal, sont assurés par l'Observatoire national de présence postale territoriale. Outre cet Observatoire, les commissions départementales de présence territoriale ont un double rôle à jouer. Elles négocient avec le représentant de la poste les dépenses à réaliser dans le département dans le cadre de l'utilisation des ressources du fonds de péréquation. Elles veillent à l'application des dispositions du contrat quant à la présence postale territoriale en donnant un avis sur le projet de maillage des points de contact dans le département. Elles veillent au maintien du nombre de points de contact en zone prioritaire et proposent des solutions en cas de fermeture de ces derniers.

Ce nouveau contrat comporte donc deux principes forts :

- l'engagement qu'il n'y aura aucune transformation d'un bureau de poste sans l'accord du Maire et du conseil municipal,
- l'obligation d'établir un diagnostic partagé entre le Maire et les représentants locaux de la poste avant toute transformation d'un bureau en agence postale communale ou intercommunale ou relais poste. Pour l'AMF, ce diagnostic partagé est le moyen de ne pas s'arrêter à une appréciation comptable mais de tenir compte de la vie, des habitudes et des perspectives d'évolution des territoires.

Au regard des prérogatives des CDPPT, le Conseil Municipal décide, si tel n'est pas le cas dans le contrat en vigueur, de se prononcer sur le maintien du bureau de poste de sa commune avec le personnel en place, pour l'accomplissement de l'ensemble de ses activités de proximité au service de la population. Il précise qu'il fera valoir cette décision auprès de la commission départementale de présence postale territoriale.

UNANIMITE

ENQUETE SUR LES LOYERS ET CHARGES

L'INSEE réalise depuis le 23 juin et jusqu'au 16 juillet 2011 une enquête sur les loyers et charges.

Elle permet de décrire quelques caractéristiques du logement comme le confort et de mesurer l'évolution des loyers.

Dans notre commune, quelques ménages seront sollicités. Ils recevront une lettre indiquant l'objet de l'enquête et le nom de l'enquêteur de l'INSEE chargé de les interroger. Il sera muni d'une carte officielle l'accréditant.

Nous vous remercions par avance du bon accueil que vous lui réserverez.

MERCREDI 13 JUILLET - GRAND FEU D'ARTIFICE
Quartier de l'héritière à la tombée de la nuit



Suivi du bal donné par ERIC ROY ORCHESTRA
Pour une nuit mouvementée sur le parking de l'Intermarché !

PERMIS DE CONDUIRE

Depuis le 18 juin 2011, tous les numéros de téléphone de la Préfecture changent. En ce qui concerne les permis de conduire, et notamment pour les administrés, le numéro du serveur vocal d'information sera le : **04.84.35.40.25.**

Vous pouvez aussi joindre le service par courriel :

pref-circulation-routiere@bouches-du-rhone.gouv.fr

HORAIRES D'ETE
DE LA POSTE

Nous souhaitons vous prévenir que votre bureau de poste modifiera ses horaires cet été.

Du 11 juillet au 03 septembre 2011, la poste vous accueillera du lundi au samedi de 8h30 à 12h00.

Le bureau reprendra ses horaires habituels à compter du 05 septembre 2011.

NUMERO DE TELEPHONE UNIQUE DECHETS

N° AZUR : 0810 00 31 10 (prix d'un appel local)

Accessible du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le numéro azur permet d'avoir des renseignements sur les déchèteries. De plus les habitants de Ventabren peuvent se rendre dans toutes les déchèteries communautaires. La plus proche étant celle d'Eguilles. Elle est ouverte **du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le dimanche de 9h00 à 12h00.** Elle est située Quartier du Ponteil 13510 Eguilles. Tél : 04 42 92 08 42.

FORMALITES SCOLAIRES : **PIECES A FOURNIR PAR LES FAMILLES**

INSCRIPTIONS ECOLE : **Concerne les enfants qui entrent en 1^{ère} année de maternelle ou en CP**

- une preuve récente de domicile (ou un certificat d'hébergement)
- le livret de famille
- le jugement précisant l'autorité parentale et la garde de l'enfant (en cas de divorce ou de séparation)
- le carnet de vaccination (attention : DTP obligatoire et à jour).

INSCRIPTIONS CANTINE + GARDERIE : à partir du 9/05/11

- Dossier d'inscription distribué dans les cahiers de liaison et téléchargeable **à compléter avant votre venue**
- Si enfant en maternelle : justificatifs professionnels de la mère et du père si
 - o plus de 1 repas par semaine pour les PS et MS
 - o et plus de 2 repas par semaine pour les GS
- R.I.B. si paiement par prélèvement, à fournir chaque année
- Les familles ne payant pas par prélèvement devront solder leur compte lors de l'inscription
- Les élèves de cm2 devront rendre leur badge.

INSCRIPTIONS TRANSPORT SCOLAIRE POUR VELAUX : depuis le 1/06/11

- Dernier bulletin scolaire selon la date d'inscription ou avis d'affectation pour les futurs 6ème
- Paiement par chèque (de préférence) à l'ordre du Trésor Public ou en espèces :
10€ du 1/06/11 au 31/07/11, 30€ du 1/08/11 au 30/09/11, 50€ du 1/10/11 au 31/12/11, et 10€ en cas de déménagement ou changement d'établissement
- 1 Photo d'identité.

INSCRIPTIONS TRANSPORT SCOLAIRE POUR AIX ET LUYNES : depuis le 15/06/11

- Si l'élève possède déjà un **Pass Provence** (carte support valable 5 ans sur lequel on charge des abonnements) l'apporter ou relever le n° d'adhérent
- Justificatif de domicile récent
- 1 photo d'identité pour les premières inscriptions et les duplicatas
- Paiement par chèque à l'ordre de la Régie Transports scolaires CPA :
 - o Carte scolaire, valable uniquement les jours d'école sur les circuits scolaires : 50 € payable en 1 fois
 - o Carte Jeune +, valable tous les jours de l'année, sur tout le réseau de la CPA, pour les jeunes de – de 26 ans : 100 €, possibilité de payer en 2 fois (50 € lors de l'inscription et 50 € en janvier)
 - o + 5 € pour un premier pass
 - o + 10 € en cas de perte
- Circuit interne groupe scolaire de Ventabren : 50 € par famille
- Famille nombreuse, au moins 3 enfants inscrits à la CPA :
 - o Apporter en plus le Livret de famille
- Les familles n'ayant pas acquitté la totalité de leur cotisation 2010-2011 ne pourront pas obtenir un nouvel abonnement.

RECENSEMENT MILITAIRE :

- Livret de famille
- Pièce d'identité du jeune
- Si le père est né à l'étranger : pièce d'identité ou carte de séjour du père

CIRCULATION DES PERSONNES DANS LES MASSIFS FORESTIERS

L'accès aux massifs forestiers est réglementé selon l'arrêté préfectoral en vigueur à partir du 1^{er} juin et jusqu'au 30 septembre inclus.

- En niveau de danger ORANGE : accès autorisé toute la journée.
- En niveau de danger ROUGE : accès autorisé de 6h à 11h du matin.
- En niveau de danger NOIR : accès interdit toute la journée.

Le niveau de danger feu de forêt est défini chaque jour par massif à partir de 19h pour le lendemain sur www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr ou au 0 811 20 13 13. Les zones de référence pour notre commune sont Arbois (massifs forestiers situés au sud de la commune) et 4 Termes (massifs forestiers situés au nord de la commune).

La mise en œuvre de travaux et chantiers dans les espaces sensibles est également strictement réglementée. Renseignements à la Police Municipale au 04 42 28 89 97.

PROGRAMME D'ETE DE LA CAVE AUX JEUNES

La CAVE AUX JEUNES te régale pour les vacances de JUILLET. L'équipe de la Cave t'accueille tous les jours de 14h00 à 19h00. Renseignements au 04 42 28 76 33.

<u>Lundi 11 juillet</u> <u>LASERGAME</u>	<u>Mercredi 13 juillet</u> <u>TRAMPOLINE</u>	<u>Vendredi 15 juillet</u> <u>KARTING NOCTURNE</u> <u>3 sessions de karting</u>
<u>Du 18 au 22 juillet</u> <u>STAGE KAYAK</u> <u>45 euros pour toute la semaine</u>	<u>Lundi 25 juillet</u> <u>ESCALADE</u>	<u>Mercredi 27 juillet</u> <u>JOURNEE PLAGE</u> <u>Lieu: Cary; Tarif: 3€</u> <u>Départ à 14h - Retour vers 19h.</u>

OPERATION TRANQUILLITE VACANCES

Toute l'année, lorsque vous partez en vacances, une semaine au minimum, vous pouvez vous adresser à la police municipale pour que leur patrouille passe à votre domicile afin de s'assurer qu'il n'y ait pas d'incident pendant votre absence.

Pour cela, rendez-vous au poste de police municipale pour établir votre fiche.

Attention, ce service n'offre aucune garantie.

Le Ministre de l'Agriculture a adopté un arrêté de reconnaissance pour les pertes suite aux pluies des 7 et 8 septembre 2010

Suite aux pluies exceptionnelles des 7 et 8 septembre 2010, le Comité National de l'Assurance en Agriculture (CNAA) s'est réuni afin d'évaluer la situation de manière équitable.

Sur la base de l'avis positif du Comité national, Bruno LE MAIRE, Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire, a adopté **un arrêté de reconnaissance pour les pertes de récoltes et les pertes de fonds pour un montant d'indemnisation de 1,09 M€** et délégué **un acompte de 30% des crédits correspondants soit 328 964 €** au Directeur des Territoires et de la Mer (DDTM) des Bouches-du-Rhône.

Les producteurs ayant subi ce type de dommage peuvent déposer un dossier de demande d'indemnisation auprès de la DDTM des Bouches-du-Rhône.

PROJET DE REHABILITATION DE LA SALLE REINE JEANNE

La commune s'apprête à lancer en septembre 2011, une consultation pour la réalisation d'une étude de faisabilité globale visant la réhabilitation complète de la salle Reine Jeanne. Cette dernière comprendrait un projet d'extension, de rénovation et d'isolation de la toiture, d'isolation thermique du bâtiment, un projet d'installation de chaufferie bois, la remise aux normes de toute l'installation électrique, des revêtements muraux et du revêtement du sol ; en intégrant la mise aux normes des équipements sportifs.

NAVETTE INTERNE

Pour les mois de juillet et août, des horaires d'été ont été aménagés. Nous vous rappelons que la navette interne circule toute l'année de Château Noir au Plateau en passant par la coopérative vinicole et le village.

Retrouvez toutes les informations www.ventabren.fr.

Juillet et août 2011 Du lundi au vendredi

Château Noir	07:50	08:50	10:35	11:35	13:20	16:30	17:30	18:35
La Pinette (Tri selectif Stakano)	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓
Les Grindannes								
Vieux Château								
Les Bonfils	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓
St Louis Coopérative	08:10	09:10	10:55	11:55	13:40	16:50	17:50	18:55
Village	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓
Reine Jeanne (Cimetière)	08:20	09:20	11:05	12:05	13:50	17:00	18:00	19:05

Reine Jeanne (Cimetière)	08:20	09:20	11:05	12:05	13:50	17:00	18:00	19:05
Village	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓
St Louis Coopérative	08:30	09:30	11:15	12:15	14:00	17:10	18:10	19:15
Les Bonfils	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓
Vieux Château								
Les Grindannes								
La Pinette (Tri selectif Stakano)	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓
Château Noir	08:50	09:50	11:35	12:35	14:20	17:30	18:30	19:35

Tarifs de la navette seule

Ticket unité : 0,50€(à acheter dans le véhicule)

Carnet de 10 tickets : 4€

Abonnement mensuel : 15€

Tarifs des lignes du Pays d'Aix et Aix en Bus avec correspondance sur la navette

Ticket unité : 1€(à acheter dans le véhicule)

Carnet de 10 tickets : 7€

Abonnement mensuel : 24€

POINT DE VENTE AGRÉÉ: Tabac Presse Loto - Centre commercial Saint-Louis (Intermarché) Ventabren

LA TELE PASSE AU NUMERIQUE !

Assurez-vous que vous êtes bien équipés pour recevoir la télévision numérique, le passage au tout numérique s'effectue le 5 juillet 2011 !

En cas d'écran noir après cette date, n'oubliez pas de faire une recherche des chaînes.

Pour établir un diagnostic complet appelez le :

0 970 818 818

(prix d'un appel local, du lundi au samedi de 8h à 21h)

www.tousaunumerique.fr



Canal de Marseille : ATTENTION DANGER !

Si l'importance de cet ouvrage qui alimente en eau potable plus d'un million et demi de Provençaux est essentielle, il représente aussi un véritable danger. Sa profondeur atteint **2m40 par endroit**, la vitesse de l'eau est de **0.7 mètre par seconde** et peut s'accélérer à tout moment en cas d'ouverture de vannes. Quant à ses parois, elles sont très glissantes et pentues au point d'empêcher toute remontée.

Comme tout domaine privé, **son accès est interdit et protégé par des arrêtés préfectoraux**. Et, notamment, ceux du 25 février 1856 et du 22 avril 1867 qui interdisent :



REGLEMENTATION DU BRUIT

En cette période de longues vacances scolaires, un rappel des règles applicables en matière de nuisances sonores sur la commune de Ventabren paraît être essentiel (selon l'Arrêté 32R du 6 septembre 2005 complété par l'arrêté 39R du 02 novembre 2006).

Les travaux bruyants comme le passage d'une tondeuse, l'utilisation de perceuses ou de tronçonneuses... doivent s'exécuter entre **8h30 - 12h et 14h - 19h du lundi au samedi et de 10h à 12h les dimanches et Jours fériés** (art.2)

Les utilisateurs de piscines privées doivent adopter un comportement ne perturbant pas le voisinage immédiat (art.3)

Les aboiements, cris d'animaux intempestifs et répétés ne supportent aucune tolérance (art. 4).

Les propriétaires de véhicules à moteur doivent en faire une utilisation conforme à leur destination ; « l'augmentation intempestive et excessive du régime du moteur » est interdite, de même la voie publique ne saurait en aucun cas être assimilée à un circuit automobile (art. 2).

CENTRE DE LOISIRS (A.L.S.H.)

Pendant la période estivale, le centre de loisirs municipal fermera ses portes
Du 30 juillet au 04 septembre 2011 inclus.

INSCRIPTIONS AU VIDE-GRENIERS

Le traditionnel vide-greniers de Ventabren organisé par l'association V.G.V aura lieu :

les 17 et 18 septembre 2011 sur le plateau sportif.

Les inscriptions se font depuis le lundi 4 juillet 2011 au local du 15 Grand' Rue - 13122 Ventabren. Horaires : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00.

A compter du 18 juillet : Lundi, Mercredi et Vendredi de 11h00 à 12h30 et de 17h30 à 19h00.

Les **PHOTOCOPIES** d'un justificatif de domicile **et** une pièce d'identité sont obligatoires pour l'inscription.

LES INSCRIPTIONS NE SE FONT PLUS A L'OFFICE DE TOURISME

Stages Multisports de l'ASV – Eté 2011 Du 29 août au 2 septembre 2011

Pour préparer la rentrée, l'Association Sportive de Ventabren vous propose de rechausser les baskets pour une semaine de « remise en forme/initiation » au Basket-ball.

De 9h00 à 12h00, Salle Reine Jeanne
Ages : enfants à partir de 6 ans

Renseignements complémentaires et inscriptions :

04.42.28.88.97 / 06.33.86.84.01 / multisports@asv-ventabren.com

EMPLOI DU FEU :

Nous vous rappelons que conformément à l'arrêté préfectoral n°389 du 19/2/2007 et à l'arrêté municipal n°90R du 20/10/2008 **tout emploi du feu sera interdit du 1^{er} juin au 30 septembre 2011 inclus.**